Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 31 janvier 2024

DEL 20240131 14

Nombre de Conseillers En exercice De présents

Fixation des durées

d'amortissement

concernant le Budget

annexe Energie

Renouvelable futurs

budgets annexes gérés en M4

De votants

Objet:

29 26 27

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

### **Etaient présents:**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier ROULAND Myriam LEROUX Sébastien Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD Laurence DUPONT ( arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC Alain DESMARS

# Le Maire certifie que le compte rendu de cette

la Mairie le 1er février 2024

délibération a été affichée à la porte de

# Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

Et que la convocation avait été faite le

24 janvier 2024

Absents: Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Exposé,

Par délibération n° DEL\_20191030\_03 du 30 octobre 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « Energie renouvelable » régit par l'instruction budgétaires et la plan comptable M4 « Services Publics Industriels et Commerciaux ».

En vertu de l'instruction budgétaire de la M4, l'assemblée délibérante est appelée déterminer le mode de calcul et à fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les catégories de biens.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

En conséquence de quoi, il vous est proposé de définir le mode de calcul et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés selon la nomenclature M4.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID: 044-214402109-20240131-DEL\_240131\_14-DE

#### LE MODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS

En général, l'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

Le calcul de l'amortissement s'établit en année pleine, à compter du 1er janvier suivant la mise en service du bien.

#### LES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif afin de dégager une ressource destiner à le renouveler. Il consiste généralement à étaler, sur une durée de vie probable, la charge de remplacement des biens amortissables sur la base de leur valeur d'acquisition.

Aussi il s'agit de déterminer la liste des durées d'amortissement correspondantes pour chaque catégorie de bien immobilisé (Cf. Annexe).

#### LE CAS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer le seuil maximum des immobilisations de faible valeur à 500 € TTC.

La durée d'amortissement de ces biens est d'une année.

En conséquence, il est proposé, pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés selon la nomenclature M4:

- D'approuver la méthode de calcul des amortissements selon le mode linéaire,
- D'approuver les durées d'amortissement pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement, telles que détaillées dans le tableau, ci-annexé.
- De fixer à la somme de 500 € TTC, le seuil unitaire maximum pour les immobilisations de faible valeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL\_20191030\_03 du conseil municipal du 30 octobre 2019 approuvant la création d'un budget annexe « Energie renouvelable » régit par l'instruction budgétaires et la plan comptable M4 « Services Publics Industriels et Commerciaux ».

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE **DECIDE**

Article 1 : D'approuver la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M4.

Article 2 : De fixer les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels correspondantes telles que présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : De valider l'amortissement des biens dits « de faibles valeurs », soit d'un montant inférieur à 500 € HT, sur une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

ID: 044-214402109-20240131-DEL\_240131\_14-DE

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 réfet le :

Reçu en préfecture le 06/02/2024 éfet เมษายน en Mairie le :

Publique en Mairie le :

ID: 044-214402109-20240131-DEL\_240131\_14-DE

ur extrait conforme Maire

\*/Claude AUFORT

Wigue

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024 52LO

ID: 044-214402109-20240131-DEL\_240131\_14-DE